

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 1 juin
2026 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE
MUNICIPAL.**

Sont présents :

Siège #2 - Guy Champagne
Siège #3 - Sandra Burns
Siège #4 - Marc Lessard
Siège #5 - Roch Lessard
Siège #6 - Julie Gilbert

Est(sont) absent(s):

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Sandra Turmel. Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Sandra Turmel, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2026-06-98

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR, Guy Champagne, conseiller,

ET RÉSOLU le projet d'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 4 mai 2026
- 4 - PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER
 - 4.1 - Dépôt du rapport financier 2025
 - 4.2 - Période de question portant sur le rapport financier
- 5 - RAPPORTS DES CONSEILLERS
- 6 - ADOPTION DES COMPTES
 - 6.1 - Compte du mois
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 - Abolition du poste d'adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe et création du poste d'adjointe au greffe et à la direction
 - 7.2 - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique
- 8 - TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - Autorisation de déposer un appel d'offres sur SEAO pour la réfection du mur de soutènement de la rue Poulin
 - 8.2 - Autorisation de déposer un appel d'offres sur SEAO pour la réfection de la rue Cliche
 - 8.3 - Autorisation de déposer un appel d'offres sur SEAO pour l'achat d'une chargeuse
 - 8.4 - Octroi d'un mandat pour l'obtention d'un inventaire et d'une cartographie des contraintes environnementales

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 9.1 -** Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - lots 3 715 845 et 3 715 849
- 9.2 -** Octroi d'un contrat pour effectuer une étude urbanistique et un plan directeur de l'aménagement du territoire
- 9.3 -** Nomination des membres siégeant sur le Comité de développement économique

10 - LOISIRS & CULTURE

- 10.1 -** Embauche d'un animateur et d'un coordonnateur pour le camp de jour 2026
- 10.2 -** Affectation pour l'achat d'un tableau indicateur destiné au terrain du dek hockey et achat d'une arche de course

11 - LÉGISLATION

- 11.1 -** Adoption règlement numéro 2026-399 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-393 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351
- 11.2 -** Avis de motion règlement numéro 2026-400 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général
- 11.3 -** Projet de règlement numéro 2026-400 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général
- 11.4 -** Avis de motion règlement numéro 2026-401 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonage numéro 2007-193 concernant un agrandissement de l'affectation industrielle et de la zone I-2
- 11.5 -** Projet de règlement numéro 2026-401 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonage numéro 2007-393 concernant un agrandissement de l'affectation industrielle et de la zone I-2

12 - VARIA

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-06-99

3.1 - Séance ordinaire du 4 mai 2026

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER

4.1 - Dépôt du rapport financier 2025

La mairesse présente le rapport annuel de la situation financière au 31 décembre 2025 préparé par la firme Blanchette Vachon, comptable professionnels agréés, S.E.N.C.R.L. Le rapport révèle un excédent de

fonctionnement à des fins fiscales de 257 852 \$ ce qui porte l'excédent non affecté à 846 930 \$ au 31 décembre 2025.

4.2 - Période de question portant sur le rapport financier

Pour la présente période de questions, seules les questions portant sur la présentation de Monsieur Philippe Rouleau, sont acceptées.

5 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font un suivi des activités auxquelles ils ont participé et des comités sur lesquels ils siègent.

6 - ADOPTION DES COMPTES

2026-06-100

6.1 - Compte du mois

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9251 à 9252 inclus, les dépôts directs numérotés de 3764 à 3848 inclus ainsi que les prélèvements.

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 395 377,46 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-06-101

7.1 - Abolition du poste d'adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe et création du poste d'adjointe au greffe et à la direction

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction compte parmi les postes celui d'adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE la Municipalité a revu sa structure organisationnelle actuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué l'embauche d'une réceptionniste et adjointe administrative en avril dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas besoin d'une deuxième adjointe administrative et qu'elle désire modifier le poste d'adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une adjointe au greffe et à la direction;

ATTENDU QUE la Municipalité veut conserver la personne qui était au poste d'ajointe administrative et greffière-trésorière pour qu'elle puisse dorénavant occuper le poste d'adjointe au greffe et à la direction.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, d'abolir le poste d'adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe afin de créer le poste de d'adjointe au greffe et à la direction et d'affecter la personne qui était au poste d'adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe à ce nouveau poste. La mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-102

7.2 - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique

ATTENDU QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

ATTENDU QUE les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

ATTENDU QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère :

QUE le conseil de la Municipalité de Vallée-Jonction exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux organismes suivants :

- le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada
- le ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
- le Bureau du premier ministre du Canada
- la présidente du caucus rural
- les représentants fédéraux de la région.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - TRAVAUX PUBLICS

2026-06-103

8.1 - Autorisation de déposer un appel d'offres sur SEAO pour la réfection du mur de soutènement de la rue Poulin

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction désire procéder à la réfection du mur de soutènement de la rue Poulin;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) puisque le coût total des travaux dépasse le seuil d'attribution d'un contrat gré à gré.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, d'autoriser la directrice générale à déposer sur le SEAO un appel d'offres concernant les travaux de réfection du mur de soutènement de la rue Poulin.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-104

8.2 - Autorisation de déposer un appel d'offres sur SEAO pour la réfection de la rue Cliche

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction désire procéder à la réfection d'une partie de la rue Cliche;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) puisque le coût total des travaux dépasse le seuil d'attribution d'un contrat gré à gré.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, d'autoriser la directrice générale à déposer sur le SEAO un appel d'offres concernant les travaux de réfection d'une partie de la rue Cliche.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-105

8.3 - Autorisation de déposer un appel d'offres sur SEAO pour l'achat d'une chargeuse

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction désire procéder à l'achat d'une chargeuse;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) puisque le coût total des travaux dépasse le seuil d'attribution d'un contrat gré à gré.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, d'autoriser la directrice générale à déposer sur le SEAO un appel d'offres concernant l'achat d'une chargeuse.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-106

8.4 - Octroi d'un mandat pour l'obtention d'un inventaire et d'une cartographie des contraintes environnementales

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection des traverses d'aqueduc sous la rivière Chaudière, la Municipalité de Vallée-Jonction doit faire appel à une firme afin d'obtenir un inventaire et une cartographie des contraintes environnementales;

ATTENDU QUE les données seront nécessaires à l'obtention des autorisations du ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission conforme à cet effet.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, de mandater la firme Gestizone, au montant de 3 600 \$, taxes en sus, afin de réaliser les travaux suivants :

- réaliser d'un inventaire floristique et faunique;
- détecter et délimiter des milieux humides et hydriques;
- décrire les milieux terrestres;
- mettre en évidence des contraintes environnementales pour le projet;
- rédiger un rapport de caractérisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2026-06-107

9.1 - Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - lots 3 715 845 et 3 715 849

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur les lots 3 715 845 et 3 715 849;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté le Règlement numéro 2025-385 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-385 permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée le 13 février 2026 par le propriétaire de l'entreprise Immeuble Lavoie & Parent inc. et son mandataire, l'entreprise AUpoint Architecture + Territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'immeuble connu et désigné comme étant les lots n°3 715 845 et 3 715 849 du cadastre du Québec, situés dans la zone M-4 du plan de zonage afférent au Règlement de zonage numéro°2007-193;

CONSIDÉRANT QUE la demande est illustrée en Annexe et porte sur l'aménagement et la construction d'un ensemble immobilier composé de deux habitations multifamiliales de six (6) et de trois (3) logements respectivement, séparées par un stationnement commun;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 1 – Plan d'implantation et l'Annexe 2 – Plans de construction font parties intégrantes de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient des éléments qui dérogent au Règlement de zonage numéro°2007-193;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères d'évaluation du règlement numéro°2025-385 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme numéro 2007-192;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus par le projet sont compatibles avec les usages du secteur où s'insère le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à l'atténuation des nuisances potentielles qui y sont associées;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet dans le milieu bâti est cohérente;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des espaces extérieurs sur le terrain est bien intégré aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'atténuation des conséquences sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, l'eau, la végétation, les émanations et la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une contribution significative à la communauté, soit en termes de qualité du cadre bâti, d'attractivité ou de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en place des mesures répondant aux enjeux environnementaux qui peuvent viser l'efficacité énergétique des bâtiments, la gestion écologique des eaux et la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en valeur les espaces extérieurs par la préservation des arbres existants ainsi que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagements paysagers de qualité, et la plantation d'arbres. De plus, ces aménagements sont en harmonie avec les bâtiments existants et projetés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation du règlement numéro 2025-385 et recommande son approbation avec certaines conditions, soient :

1. Tout projet de lotissement affectant la propriété devra respecter les normes prévues au règlement de lotissement lui étant applicable et ne pourra y déroger qu'advenant le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI ;
2. Aucun bâtiment présent sur la propriété ne pourra excéder une hauteur de trois (3) étages;
3. Un échéancier de réalisation des travaux devra être déposé, approuvé par le Conseil et son respect devra être assuré par le dépôt d'une garantie monétaire.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, que le conseil municipal reporte la décision concernant le PPCMOI à une séance ultérieure afin de permettre une analyse supplémentaire du projet de construction.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-108

9.2 - Octroi d'un contrat pour effectuer une étude urbanistique et un plan directeur de l'aménagement du territoire

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière via le Plan de protection du territoire face aux inondations;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres de services;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de l'étude sur l'aménagement du noyau urbain, la Municipalité de Vallée-Jonction est rendue à l'étape de faire appel à une firme d'urbanisme;

ATTENDU QUE la firme d'urbanisme devra réaliser un plan directeur afin de guider les interventions en zones à risque d'inondation et ainsi améliorer la qualité des milieux de vie à Vallée-Jonction;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission conforme à ses besoins.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, de mandater la firme BC2 Groupe Conseil inc., au montant de 56 520 \$, taxes en sus, afin de réaliser les travaux suivants :

- préparer et rédiger une étude urbanistique et un plan directeur.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-109

9.3 - Nomination des membres siégeant sur le Comité de développement économique

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a procédé à la création du Comité de développement via la résolution 2026-02-34;

ATTENDU QUE le Comité de développement a trouvé tous les membres dont il a besoin pour démarrer ses activités.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, de nommer mesdames Amélie Fecteau et Michèle Michaud ainsi que messieurs Patrick Faucher, Pierre Lemay, Stéphane Roy et Donald Turmel à titre de membres du Comité de développement. À ce comité, ce greffe la présence de monsieur Roch Lessard, qui agit en tant que représentant municipal, accompagné de la direction générale de la Municipalité de Vallée-Jonction et en cas d'absence, celui-ci devra fournir un compte rendu de chaque rencontre.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - LOISIRS & CULTURE

2026-06-110

10.1 - Embauche d'un animateur et d'un coordonnateur pour le camp de jour 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction tiendra son camp de jour estival du 29 juin au 20 août 2026;

ATTENDU QUE des personnes ont déposé leur candidature pour les postes d'animateurs et de coordonnateur;

ATTENDU QUE le coordonnateur des loisirs a réalisé des entrevues avec les candidats potentiels et que des personnes répondent au profil recherché.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, de procéder à l'embauche des personnes suivantes :

- Au poste d'animateurs de camp de jour : Noémie Cloutier, Rosalie Genesse, Èva Himbeault, Jérémy Himbeault, Maryssa Himbeault, Mélodie Lessard, Maeva Nadeau et Jeanne Perreault;

- Au poste de coordonnatrice du camp de jour : Aurélie Marcoux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-111

10.2 - Affectation pour l'achat d'un tableau indicateur destiné au terrain du dek hockey et achat d'une arche de course

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction procédera prochainement à la modernisation de sa surface de dek hockey et à l'achat d'une arche gonflable de course;

ATTENDU QUE le présent lieu pour pratiquer le dek hockey ne contient pas de tableau indicateur;

ATTENDU QUE la Municipalité veut se procurer une arche gonflable qui sera utilisée entre autres lors des activités du Festival Running Shoe;

ATTENDU QUE le coordonnateur des loisirs a obtenu une soumission pour acquérir un tableau indicateur et une arche gonflable de course.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, d'autoriser l'achat au montant total de 14 646.68 \$ taxes en sus, réparti comme de la façon suivante :

- Achat tableau indicateur dek hockey : 8 214.38 \$;

- Installation tableau indicateur : 3 172.50 \$ (une partie de l'installation);

- Achat arche de course : 3 259.80 \$.

Ces dépenses seront prises à même le fonctionnement affecté du Festival.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - LÉGISLATION

2026-06-112

11.1 - Adoption règlement numéro 2026-399 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-393 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté le Plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-193 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'ilot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer le concept des ilots de chaleur à sa planification conformément aux prescriptions de la Loi 67;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter une affectation multifonctionnelle au plan d'urbanisme et modifier le plan des affectations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le plan de zonage afin d'agrandir les zones M-8 et I-3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de projets envisagés;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Vallée-Jonction avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, un second projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Vallée-Jonction avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, que le règlement numéro 2026-399 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-193 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351 concernant la création d'une affectation multifonctionnelle et diverses dispositions soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11.2 - Avis de motion règlement numéro 2026-400 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général

AVIS DE MOTON EST DONNÉ PAR Sandra Burns, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2026-400 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général.

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-06-113

11.3 - Projet de règlement numéro 2026-400 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, le directeur général de la Municipalité est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, conformément à l'article 212.1 du Code municipal du Québec, ajouter certains pouvoirs et aux obligations au directeur général, selon des dispositions spécifiques prévues à la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a aussi le pouvoir de déléguer certains pouvoirs à des fonctionnaires et employés conformément à l'article 165.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité, il y aurait lieu de déléguer certains pouvoirs du conseil au directeur général en vue d'optimiser l'efficacité administrative et le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2026-400 abroge et remplace le règlement numéro 2012-237 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, que le projet de règlement numéro 2026-400 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11.4 - Avis de motion règlement numéro 2026-401 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonage numéro 2007-193 concernant un agrandissement de l'affectation industrielle et de la zone I-2

AVIS DE MOTON EST DONNÉ PAR Roch Lessard, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2026-401 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonage numéro 2007-193 concernant un agrandissement de l'affectation industrielle et de la zone I-2.

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2026-06-114

11.5 - Projet de règlement numéro 2026-401 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonage numéro 2007-393 concernant un agrandissement de l'affectation industrielle et de la zone I-2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté le Plan d'urbanisme n°2007-192 et le Règlement de zonage n°2007-193 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir son développement en encourageant la croissance des entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend agrandir l'affectation industrielle et ajuster le plan des affectations du sol en secteur urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone I-2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de projets envisagés;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1^{er} juin 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Vallée-Jonction avec dispense de lecture.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, que le premier projet de règlement numéro 2026-401 modifiant le Plan d'urbanisme n°2007-192 et le Règlement de zonage n°2007-193 concernant un agrandissement de l'affectation industrielle et de la zone I-2 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12 - VARIA

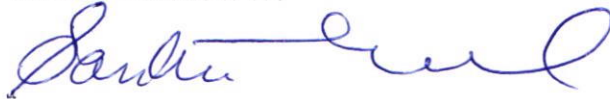
13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question se déroule de 20h07 à 20h17.

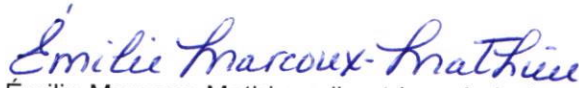
2026-06-115

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMEENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 17.



Sandra Turmel, mairesse suppléante



Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale

Je, Sandra Turmel, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sandra Turmel, mairesse suppléante

